

## Rapport

Date de la séance du CE: 15 mars 2017  
Direction: Direction de l'instruction publique  
N° d'affaire: 761492  
Classification: Non classifié

### Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2016 – approbation

---

#### Table des matières

|          |                                                                  |          |
|----------|------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>Synthèse .....</b>                                            | <b>1</b> |
| <b>2</b> | <b>Bases légales .....</b>                                       | <b>2</b> |
| <b>3</b> | <b>Description de l'affaire .....</b>                            | <b>2</b> |
| <b>4</b> | <b>Remarques concernant les comptes 2016 .....</b>               | <b>2</b> |
| 4.1      | Allocation 2016 et développement des avoirs du Fonds .....       | 2        |
| 4.2      | Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois .....            | 3        |
| 4.3      | Garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries ..... | 3        |
| <b>5</b> | <b>Frais administratifs .....</b>                                | <b>4</b> |
| <b>6</b> | <b>Perspectives .....</b>                                        | <b>4</b> |
| <b>7</b> | <b>Recommandation du Contrôle des finances .....</b>             | <b>4</b> |
| <b>8</b> | <b>Proposition .....</b>                                         | <b>5</b> |

#### **1 Synthèse**

La clôture des comptes du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2016 présente un solde de 17 005 877.03 francs. Compte tenu des subventions promises d'un total de 7 159 445.95 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 9 846 431.08 francs.

Dans son rapport de révision du 26 janvier 2017, le Contrôle des finances confirme l'exactitude des données du compte 2016 et propose leur approbation.



## **2 Bases légales**

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Article 39 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Articles 30 et 32 de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520)

## **3 Description de l'affaire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'Office de la culture dispose avec le Fonds d'encouragement des activités culturelles d'un instrument à la fois inédit et unique de financement des subventions aux projets culturels. Ce Fonds est alimenté par des moyens cantonaux et par des capitaux provenant du Fonds de loterie. Toutes les subventions auxquelles la loi sur l'encouragement des activités culturelles ne donne pas droit sont prélevées sur ce Fonds. Comme actuellement, aucune subvention d'exploitation versée à une institution culturelle n'est prélevée sur les capitaux du Fonds. En revanche, les distinctions et bourses peuvent être financées à partir du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

## **4 Remarques concernant les comptes 2016**

### **4.1 Allocation 2016 et développement des avoirs du Fonds**

En 2016, Swisslos a attribué au canton de Berne une part aux recettes d'environ 53 000 000 francs, qui a été intégrée au Fonds de loterie. Par ACE 0745 du 22 juin 2016, le Conseil-exécutif a transféré 10 600 000 francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Par l'arrêté 0741 du même jour, il a approuvé l'alimentation du Fonds par un montant de 5 000 000 francs puisé dans les fonds publics. Le Conseil-exécutif a par ailleurs décidé de réduire la part du Fonds liée à la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries, la faisant passer de 1 094 619.75 francs à 500 000 francs. Les 594 619.75 francs ainsi libérés ont été alloués aux avoirs généraux du Fonds.

L'alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles à partir des fonds publics s'élevait encore à 7 450 000 francs en 2015. Ainsi, le versement de 2016 est inférieur de 2 450 000 francs à celui de 2015. Cette réduction est due au fait que certaines institutions des régions de Berne-Mittelland et de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois peuvent prétendre à des subventions d'exploitation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le compte du Fonds d'encouragement des activités culturelles présente un solde de 17 005 877.03 francs au 31 décembre 2016. Compte tenu des subventions promises d'un total de 7 159 445.95 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 9 846 431.08 francs. Désormais, les réserves correspondent environ à une alimentation annuelle des ressources du Fonds de loterie.

En 2016, une nette hausse de demandes et de décisions a été enregistrée par rapport à l'année précédente. Le nombre de demandes déposées variant chaque année, il est d'autant plus important de prévoir une réserve de fluctuation dans le Fonds. En 2016, le montant des contributions allouées est passé de 710 862.55 francs à 15 590 790.95 francs. Quelques projets d'envergure sont compris dans ce montant. La situation actuelle du Fonds permet ainsi d'examiner et d'approuver des grands projets qui ne sont pas inscrits au budget sans nuire aux nombreux plus petits projets dans les régions.

#### **4.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois**

Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. La population du Jura bernois constitue 5,3 pour cent de la population du canton. En appliquant ce taux à l'alimentation du Fonds en provenance des recettes des loteries (CHF 10,6 mio. x 5,3 % = CHF 561 800) et aux subventions d'encouragement culturel budgétées sur les fonds publics (CHF 46,653 mio. x 5,3 % = CHF 2 472 610), on obtient une enveloppe financière de 3 034 410 francs. La contribution d'exploitation octroyée à Mémoires d'Ici ainsi que la participation proportionnelle aux institutions culturelles d'importance nationale (Musée en plein air de Ballenberg, Musée alpin, Bourse Suisse aux Spectacles) en sont déduites. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, treize institutions culturelles du Jura bernois sont habilitées à recevoir des contributions d'exploitation et sont ainsi financées directement par des fonds publics. La participation financière du Conseil du Jura bernois au versement des subventions à partir des fonds publics diminue ainsi de 541 082 francs en 2016.

Un premier montant de 512 500 francs a été versé en 2016 dans le cadre du crédit approuvé en novembre 2015 par le Grand Conseil en faveur du projet de mise en réseau des arts de la scène dans le Jura bernois et à Bienne (Projet ARS).

Au 31 décembre 2016, l'enveloppe financière du Conseil du Jura bernois présente un avoir brut de 2 027 756.19 francs et, si l'on tient compte des subventions promises (260 220 CHF), un avoir net de 1 767 536.19 francs.

#### **4.3 Garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries**

De 2007 à 2009, des fonds à affectation liée d'un montant total de 1,5 million de francs avaient été versés dans ce qui était alors le Fonds pour les actions culturelles (FAC) en prévision d'une garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries. Le FAC et le financement spécial destiné aux commissions culturelles ont été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Leurs soldes ont été transférés au nouveau Fonds d'encouragement des activités culturelles (art. 42 LEAC). Bien que cela n'ait pas été décidé explicitement, le Conseil-exécutif est parti du principe que le solde prévu pour la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries, qui était à affectation liée, garderait le même statut dans le nouveau Fonds.

Comme aucune garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries n'a été versée ces dernières années, le Conseil-exécutif a décidé en 2016 de réduire ces moyens à affectation liée en les faisant passer de 1 094 619.75 francs à 500 000 francs. Les 594 619.75 francs ainsi libérés ont été alloués aux avoirs généraux du Fonds.

Après la longue période d'intempéries en 2016, la manifestation Thuner Seespiele a une nouvelle fois demandé une garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries. Déduction faite de cette subvention de 396 000 francs, le solde de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries s'élevait à 104 000 francs au 31 décembre 2016. Des examens internes à la Direction de l'instruction publique (INS) ont révélé qu'il n'était pas pertinent de réserver une part du Fonds à cet effet. L'affectation liée de moyens comportant de nombreux désavantages, l'INS va demander au Conseil-exécutif d'attribuer les 104 000 francs restants aux avoirs généraux du Fonds au moment de l'alimentation du Fonds en juin 2017.

Le solde du Fonds alloué au Conseil du Jura bernois et le solde de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries sont tous deux inclus dans le solde net du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui s'élève à 9 846 431.08 francs.

## 5 Frais administratifs

Les frais administratifs du Fonds d'encouragement des activités culturelles s'élèvent à 716 820 francs pour l'année 2016. Ils sont portés comme charges aux comptes annuels 2016 du Fonds. Les frais administratifs comprennent

- les frais de personnel directs des collaborateurs et collaboratrices de la Section Encouragement des activités culturelles pour les travaux liés au Fonds d'encouragement des activités culturelles à hauteur de 459 pour cent de postes ;
- les frais de personnel indirects de la direction et des membres de l'état-major de l'Office de la culture ;
- les indemnités pour les commissions culturelles ;
- les frais directs de biens, services et marchandises (maintenance des logiciels) et la part des frais indirects de biens, services et marchandises (p. ex. matériel de bureau, littérature spécialisée).

Les frais de personnel correspondant aux collaborateurs et collaboratrices qui travaillent exclusivement au traitement des demandes ont été entièrement imputés aux frais administratifs. Pour les autres collaborateurs et collaboratrices, la part équivalente au taux d'occupation dédié au fonds a été prise en considération. Les frais administratifs ont augmenté de 34 pour cent par rapport à l'année précédente. Cette hausse est principalement imputable au fait que les indemnités pour les commissions culturelles ont pour la première fois été mises à la charge des frais administratifs. La pratique d'imputer au Fonds l'ensemble des frais administratifs y relatifs est adoptée depuis longtemps pour le Fonds du sport et le Fonds de loterie.

|                                          |                |
|------------------------------------------|----------------|
| Frais de personnel directs               | CHF 569 310.00 |
| Frais de personnel indirects             | CHF 24 810.00  |
| Indemnités des commissions culturelles   | CHF 103 200.00 |
| Frais de biens, services et marchandises | CHF 19 500.00  |
| Frais administratifs 2016                | CHF 716 820.00 |

## 6 Perspectives

Dans le contexte de l'application de la loi sur l'encouragement des activités culturelles dans l'ensemble des régions du canton, le Conseil-exécutif a entre-temps décidé quelles institutions peuvent prétendre à des subventions d'exploitation. En 2017, l'alimentation du Fonds à partir de fonds publics devrait encore s'élever à 4 millions de francs, soit 1 million de moins que l'année précédente. Ceci est dû au fait que les contrats avec les institutions des autres régions (Haute-Argovie, Emmental, Thun-Oberland occidental et Oberland oriental) entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La législation prévoit que ces subventions d'exploitation soient dès lors financées directement par des fonds publics.

## 7 Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a examiné les comptes 2016 entre le 11 et le 17 janvier 2017 et recommande leur approbation dans son rapport du 26 janvier 2017.

## **8 Proposition**

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le présent projet d'arrêté et d'approuver les comptes annuels 2016 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

### Pièces jointes

- Annexe 1 : Rapport de révision du 26 janvier 2017 du Contrôle des finances
- Annexe 2 : Présentation des comptes annuels 2016
- Annexe 3 : Evolution du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles
- Annexe 4 : Répartition des subventions versées en 2016
- Annexe 5 : Répartition des subventions promises en 2016
- Annexe 6 : Répartition des subventions promises, non encore versées  
au 31 décembre 2016
- Annexe 7 : Statistique des demandes, par domaine